

I. Missions et objectifs de la Fondation H.V. – A.A.F.

La Fondation Henriette Viollet – Aides Aux Familles œuvre depuis sa création (1920) pour apporter aux familles des prestations de qualité. La Fondation H.V. – A.A.F. est depuis son origine animée par un certain nombre de valeurs :

- Respect de l'autre, de sa dignité, de son histoire ;
- Ecoute des besoins des familles aidées et recherche d'une aide adaptée.

Si nous pensons que les parents restent premiers éducateurs de leurs enfants, l'accueil de la Petite Enfance permet aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. Ce livret a pour objectif de vous informer sur l'organisation de la halte-garderie, sur les relations administratives et sur les modalités pratiques d'accueil des enfants.

La Présidente

D.Michot Prud'homme

Accueillir en Halte-Garderie c'est :

- Permettre une intégration de l'enfant dans un environnement sécurisant en dehors de son milieu familial.
- Permettre à des enfants de bénéficier d'un lieu d'accueil avec un encadrement compétent.
- Respecter le rythme de l'enfant.
- Favoriser le développement de l'enfant, son autonomie et sa socialisation au travers des échanges avec les autres enfants.
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant par des activités d'éveil, préparer l'enfant à l'entrée à l'école maternelle.

Le Directeur Général

Laurent HENLE

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

II. Présentation de la Fondation

1. Historique

Association loi 1901, l'association Aide aux Mères de Famille a été créée en 1920 par **Madame Henriette Viollet** (1872-1960).

Madame Viollet organise de 1914 à 1918, rue du Moulin Vert un ouvroir qui occupe deux cents ouvrières. Parallèlement à cette même époque (1917), elle fonde avec trois autres femmes et amies l'Association des Surintendantes d'usine destinée à veiller sur le bien-être moral et matériel des ouvrières employées dans l'usine de guerre.

La guerre terminée, Madame Viollet constate que le retour à la paix laisse subsister des problèmes : abandon, maladie, désunion des foyers. Elle s'entoure de quelques personnes de bonne volonté, décidées à remplacer dans leurs activités essentielles, les mères alitées, surchargées, hospitalisées. Une association est créée en 1920, sous le régime de la loi 1901. Elle prend le nom d'Aide aux Mères de Famille. Des associations du même nom verront le jour dans toute la France et en Afrique du Nord.

Après plusieurs décennies de travail d'entraide auprès des familles, le service de l'Aide aux Mères de Famille se tourne, dès le début des années 90, résolument vers un travail d'aide et d'accompagnement social à destination de famille que la vie rend vulnérable sur le plan social, éducatif, psychologique.

En 1978, Monique Delamain, Présidente du Conseil d'administration à cette époque, propose la création d'une Halte-Garderie dans les locaux de l'association. Dès le 17 septembre 1978 la Halte-Garderie ouvre ses portes. A cette époque les structures d'accueil sont rares et cette forme d'aide aux mères est très rapidement appréciée par les familles du quartier et connaît très rapidement un réel succès.

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

Pendant 25 ans, Madame Delamain n'aura de cesse de promouvoir les actions de l'association, tant pour le secteur de l'aide à domicile aux familles que pour l'accueil « petite enfance », avec perspicacité, volonté farouche de perpétuer l'œuvre de la fondatrice.

L'association a été transformée en Fondation reconnue d'utilité publique sur décision de son Assemblée Générale du 22 novembre 2017 avec effet à la date du décret du 27 février 2019.

La Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles a pour but d'apporter aide, soutien aux familles pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, valoriser et accompagner les relations parentales en tenant compte des évolutions de la famille dans la société.

Elle veillera tout particulièrement aux actions des intervenantes sociales à domicile, à l'accueil des enfants en collectivité.

2. Direction de la Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil d'Administration qui décide des orientations et engage la responsabilité de l'association. L'Assemblée Générale se réunit tous les ans.

Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire si nécessaire.

Le Directeur Général est chargé de la gestion courante de l'association et de l'application des décisions du Conseil d'Administration.

La direction de la Halte-garderie est assurée par une directrice qui encadre l'équipe pédagogique et veille au bon accueil des enfants. Cette directrice est placée sous la responsabilité du directeur général de la Fondation.

III. La Halte-Garderie

La Halte-Garderie située au 12 rue Chomel, 75007 Paris, est une structure agréée par la P.M.I., et accueille pour une durée limitée des enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

La Halte-Garderie accueille des enfants porteurs de handicap.

La Halte-Garderie dépend de la Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles (H.V. – A.A.F.), fondation reconnue d'utilité publique.

La Halte-Garderie accueille en priorité les enfants dont les parents (ou l'un des parents) sont domiciliés dans le 7^{ème} ou le 6^{ème} arrondissement. Dans la limite des places disponibles, elle accueillera les enfants des autres arrondissements de Paris.

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

1. L'objectif de la Halte-Garderie

La Halte-garderie est un mode d'accueil temporaire. Son principal objectif est de répondre au besoin de chaque parent de faire garder son enfant dans un lieu où celui-ci se sent en sécurité.

Elle permet aux enfants de se sociabiliser au contact d'autres enfants. Le deuxième objectif de la Fondation H.V.-A.A.F. est que la halte-garderie soit un lieu d'éveil et d'apprentissage, d'échanges et de rencontres.

Les enfants peuvent jouer, participer aux différentes activités proposées dans les locaux ou à l'extérieur dans le jardin.

Des sorties au jardin sont prévues (un accès direct et privé existe entre le square des Missions Etrangères et l'immeuble). Pour des raisons de sécurité cet accès n'est utilisable que par les enfants accompagnés du personnel de la halte-garderie et est fermé en dehors des heures de sortie. Le personnel, diplômé et qualifié, propose aux enfants en fonction de leur âge, un ensemble d'activités qui concourt à leur développement physique et à leur éveil.

L'équipe se compose : d'Educateurs de Jeunes Enfants, d'Auxiliaires de Puériculture, de Psychomotriciennes, d'Infirmières, de personnels qualifiés CAP Petite Enfance, d'Aides Auxiliaires et d'un Médecin.

Cette équipe en contacts étroits avec les parents assure la continuité éducative avec ceux-ci dans le respect du milieu familial et social de l'enfant.

« Nous souhaitons accueillir et faire grandir nos enfants dans une société qui accorde la primauté à la valeur de la personne humaine, une société constituée d'individus solidaires qui puise sa force dans la complémentarité de ses membres, et leur coopération plutôt que dans une société composée d'individus concurrents pour lesquels seule compte la réussite individuelle. »

Christine Attali-Marot

Présidente de la commission petite enfance de l'U.N.I.O.P.S.S.

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

2. Inscriptions

Tout parent qui a l'intention de confier son enfant à la structure doit constituer un dossier d'inscription. Les frais de dossier fixés par le Conseil d'Administration pour l'année scolaire, soit de septembre à fin juillet, sont de 40€ à remettre avec le dossier d'inscription (chèque libellé à l'ordre de la Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles).

Le dossier d'admission doit comprendre :

- La fiche de renseignements concernant la famille et l'enfant (recto/verso).
- Un certificat médical précisant l'aptitude à la collectivité et la vaccination à jour ainsi qu'une ordonnance de Paracétamol.
- Une photocopie du carnet de santé attestant de la mise à jour des vaccinations (le BCG n'est plus obligatoire mais fortement conseillé pour les personnes habitant en région parisienne).
- Pour les parents vivants maritalement, une attestation réciproque s'autorisant à reprendre l'enfant à la halte-garderie. En cas de décision judiciaire régissant les droits des parents par rapport aux enfants, il sera demandé communication de la décision judiciaire.
- 4 enveloppes timbrées pour l'envoi sur l'année de lettres d'informations, de factures non distribuées...
- L'avis d'imposition de l'année N-1 ; N-2.
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant accueilli. La Fondation H.V. – A.A.F. est assurée contre les risques dont elle peut être tenue responsable et non contre les dommages causés par les enfants à un tiers.
- Photocopie du Livret de Famille.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, Télécom...).
- Photocopie des pièces d'identité des deux parents.

3. Participation familiale

Le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur un taux d'effort fixé par la C.N.A.F., modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens fiscal du terme :

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	à partir de 8 enfants
Taux d'effort	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%



Taux horaire = revenus mensuels x taux d'effort

Un plancher de ressource correspondant au R.S.A. lié au calcul minimal de tarification des familles par la C.N.A.F.

Un plafond de ressources fixé par la C.N.A.F. de 7 145,00€ net mensuel.

Ce taux peut être révisable chaque année en septembre et en janvier. Si la famille a un enfant à charge, porteur d'un handicap (pas nécessairement accueilli à la halte-garderie), elle se voit appliquer le taux d'effort inférieur.

Afin de déterminer la participation mensuelle familiale, les familles doivent nous fournir l'avis d'imposition des revenus de l'année civile N-1 ; N-2.

En l'absence de justificatifs, c'est le tarif plafond correspondant à la situation familiale qui serait appliqué jusqu'à régularisation.

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

4. Facturation

La facturation s'effectue sur 11 mois, de septembre à juillet inclus, à partir des places réservées de votre contrat d'accueil et financier.

Nous vous proposons 5 possibilités d'accueil pour votre enfant
Nous ne facturons pas à l'heure mais à la demi-journée, quel que soit le temps de présence effective de votre enfant à la Halte-garderie :

- Matin : 4.25 heures,
- Après-midi : 4.75 heures,
- Journée entière : 9 heures + 1 heure (l'heure du repas du midi),
- Repas à la suite d'une demi-journée :
 - 7 heures pour le matin,
 - 7.25 heures pour l'après-midi.

8

Les factures sont payables mensuellement, à terme échu, avant le 10 du mois suivant.

5. Horaires

La Halte-garderie fonctionne du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h15. Par ailleurs, chaque jour, 15 à 20 repas sont assurés. Afin qu'un certain nombre de familles puissent bénéficier de ce service, il n'est accordé qu'un repas par semaine et par enfant, sauf exception à voir au cas par cas avec la direction.

Trois possibilités sont offertes aux enfants qui déjeunent :

- Soit l'enfant arrive à 11h00,
- Soit l'enfant quitte la halte-garderie à 15h15,
- Soit l'enfant reste la journée entière.

En fin de matinée ou en fin de journée, les enfants sont récupérés uniquement par les parents qui les ont confiés à la structure ou à leur représentant majeur muni d'une autorisation écrite et signée des parents.

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

Cas particuliers : si les parents sont séparés ou divorcés, l'enfant ne sera remis qu'au parent ayant également le droit de garde. Nous vous engageons à nous signaler les changements familiaux qui peuvent intervenir dans l'année et qui modifieraient les droits de garde.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires. Tout dépassement horaire sera facturé au minimum d'une heure. En cas de non-respect caractérisé des horaires, l'admission pourra être refusée.

6. Accueil des enfants

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont à disposition à l'accueil.

La Halte-garderie accueille chaque enfant au moins deux fois par semaine, sauf cas particulier.

La réservation pour une demi-journée supplémentaire peut se faire en fonction des disponibilités, soit sur place, soit par téléphone.

Dans la mesure des places disponibles, l'enfant peut être accueilli en plus de ses jours fixes pour le jour même. **Un échange ponctuel de plages horaires peut s'effectuer, au cas par cas.** Des repas peuvent être assurés le midi, soit sur un jour fixe, soit ponctuellement.

Accueil régulier :

Pour toute demande régulière, sur des journées et/ou demi-journées fixes sur l'année scolaire, la halte-garderie contractualise avec le parent l'accueil de son enfant, selon ses besoins et nos disponibilités.

Pour toute rupture de contrat, un préavis écrit d'un mois est obligatoire. Cet accueil est réservé, en priorité, aux deux parents qui soit travaillent, soit sont en processus de recherche d'emploi, soit étudiants.

Les dossiers sont étudiés en commission d'admission par la Halte-garderie. La commission d'admission est composée de deux membres dont la directrice de la Halte-garderie.

Accueil occasionnel :

Dans la mesure des disponibilités, nous pouvons accueillir ponctuellement des enfants jusqu'à 6 ans :

- soit les frères et sœurs aînés des enfants déjà accueillis régulièrement,
- soit des enfants scolarisés qui ont été accueillis à la Halte-garderie auparavant,
- soit des enfants ayant un besoin d'accueil sur un temps déterminé.

Adaptation :

Une période d'adaptation est nécessaire. Elle permet de familiariser l'enfant à un nouveau lieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui. Cette adaptation permet aussi de sécuriser, affectivement, l'enfant par une intégration en douceur.

Après une première séance d'adaptation avec le(s) parent(s) d'une durée d'environ une heure, une adaptation progressive sera déterminée avec la responsable de la section.

2 à 4 séances sont en générale nécessaires. Si 4 séances d'adaptation sont nécessaires, la troisième et la quatrième seront facturées sur la base d'une demi-journée d'accueil.

Si l'adaptation devait se prolonger, toutes les séances seraient facturées comme un temps de présence.

Le Doudou :

« Apprendre c'est supporter l'absence »

Winnicott

L'enfant met en place des stratégies de substitution au manque en adoptant un objet qui le rassure et qui fait le lien entre sa famille et le monde extérieur. Il développe ainsi sa capacité de penser.

D'où l'importance de laisser à l'enfant, quand il vient à la halte-garderie, « peluche », « tétine », « doudou » qui est le lien indispensable entre la maison et la halte-garderie.

7. Activités

« Il faut jouer pour devenir sérieux »

Aristote

11

Le jeu est un élément important qui concourt au développement de l'enfant. C'est au travers du jeu que l'enfant construit ses relations avec les autres, qu'il se situe dans le groupe. Le jeu est ludique, spontané ou dirigé.

Les enfants ont régulièrement des temps de jeu au sein du déroulement d'une activité.

Une journée à la halte-garderie peut se dérouler ainsi :

- de 8h15 à 9h30 : **accueil des enfants et des parents.**
- de 9h30 à 9h45 : **petit goûter.**
- de 9h45 à 11h00 : **activités, sortie au jardin.**
- de 11h00 à 11h30 : **chants.**
- de 11h30 à 12h30 : **repas pour ceux qui déjeunent et accueil des parents pour ceux qui ne déjeunent pas.**
- 12h30 : **endormissement sieste.**
- de 13h30 à 14h30 : **accueil des enfants et des parents.**
- de 14h30 à 15h30 : **activités, sortie au jardin.**
- de 15h30 à 15h45 : **chants.**
- de 15h45 à 16h15 : **petit goûter.**
- de 16h30 à 18h15 : **accueil des parents.**

Les horaires évoqués sont, bien-sûr, approximatifs. L'ensemble de l'équipe travaille avec un groupe qui chaque jour est différent. Cependant nous essayons de proposer un rythme régulier afin que les enfants aient des repères.

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

L'organisation d'une journée est parfois modifiée en fonction aussi du groupe d'enfants ou des conditions climatiques (sortie au jardin par exemple).

8. Le personnel

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (journal officiel du 30 décembre 2000) les personnels de la halte-garderie doivent justifier d'un diplôme ou d'une expérience adaptée à l'encadrement des jeunes enfants.

- Les professionnels diplômés (diplôme d'état d'éducateur jeunes enfants, diplôme professionnel ou certificat d'auxiliaire de puériculture). La proportion de ces professionnels diplômés est au moins de l'effectif du personnel placé auprès des enfants.

Le reste de l'effectif est complété par des personnes s'inscrivant dans l'une des catégories suivantes :

- Des personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.
- Des personnes titulaires du brevet d'Etat d'animateur option petite enfance.
- Des personnes titulaires de certificat d'aptitude aux fonctions aide à domicile.
- Des personnes ayant exercé pendant cinq ans en qualité d'assistante maternelle agréée.

Les personnes précisées ci-dessus représentent les trois quarts de l'effectif total du personnel chargé de l'encadrement des enfants dans les établissements d'accueil collectif.

Chaque section de la Halte-garderie a un Educateur(trice) de Jeunes Enfants (EJE). Les responsables de sections sont des personnes

diplômées. Nous avons également une infirmière et un médecin pédiatre.

9. Les règles à respecter

Repas :

Les repas et les goûters sont apportés par la société Ansamble (<https://www.ansamble.fr>) dans le respect de la chaîne du froid et de la loi Egalim. Les menus sont affichés, chaque semaine, à l'accueil de la halte-garderie.

Pour les enfants, avec une allergie alimentaire reconnue et ayant un PAI : Les plats doivent être amenés par les parents, dans une boîte hermétique, en respectant la chaîne du froid et les dates de consommation, et suivant le protocole que vous avez signé.

Pour en savoir plus sur les proportions à donner à ventre enfant, dirigez-vous sur le site : www.santé.gouv.fr/IMG/pdf/nais_3ans.pdf.

Vêtements :

Prévoir des vêtements pratiques, peu fragiles et marqués au nom de l'enfant. La Halte-garderie ne peut être tenue responsable des vêtements perdus.

Bijoux :

Le port de bijoux (gourmets, boucle d'oreille, chaîne, amulette...) est interdit afin d'éviter les accidents (inhalation, étranglement...).

Poussettes :

Les poussettes ne sont tolérées dans le local situé dans la cour que pendant la durée d'accueil des enfants.

La Halte-garderie ne peut être tenue responsable des échanges ou disparition des poussettes. Nous conseillons de mettre une sécurité type cadenas.

Bicyclettes des parents et chiens :

Les bicyclettes des parents ne sont pas autorisées à franchir le porche. Elles doivent rester à l'extérieur de l'immeuble.

Les chiens ne sont admis ni dans la cour ni dans le hall.

10.Sécurité, suivi médical

En cas de maladie survenant dans la structure, les parents seront immédiatement contactés par téléphone. Si les parents ne peuvent être joints, la directrice ou sa représentante fera appel au médecin de la structure.

L'enfant malade ou contagieux ne pourra être accueilli en raison des risques de contagion pour les autres enfants. Un certificat de non-contagion est demandé pour le retour à la halte-garderie.

Pour tous les cas suivants l'enfant sera refusé par la responsable : conjonctivite, état fébrile, bronchiolite ou toute autre maladie contagieuse.

En cas d'incident ou d'accident nécessitant des soins d'urgence, la directrice fera appel au SAMU ou Pompiers, et informera immédiatement les parents et le médecin de la structure.

Un certificat médical, délivré par votre médecin, d'aptitude à la collectivité et certifiant les vaccins à jour est obligatoire à l'admission de votre enfant et à chaque renouvellement d'inscription.

Une ordonnance de doliprane, pour la collectivité, vous est également demandé, chaque année.

Le personnel de la Halte-garderie n'est habilité à administrer aucun médicament aux enfants, sauf cas particulier vu avec le médecin de la structure et l'infirmière.

11.Accès à la halte-garderie

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

Les locaux de la halte-garderie se situent 12 rue Chomel – 75007 Paris, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Accès :

- Passer la porte cochère.
- Deuxième porte à droite sous le porche.

Les bureaux des services administratifs de la Fondation H.V. – A.A.F. sont situés également 12 rue Chomel – 75007 Paris, au 4^{ème} étage.

Ces bureaux sont ouverts de 8h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi, le mercredi et le vendredi de 8h00 à 17h30.

15

12. Siège de la Fondation

Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

Tel : 01.42.22.34.24 – Fax : 01.45.44.54.29

Email : contact@amf-paris.asso.fr

Site internet : www.amf-paris.asso.fr

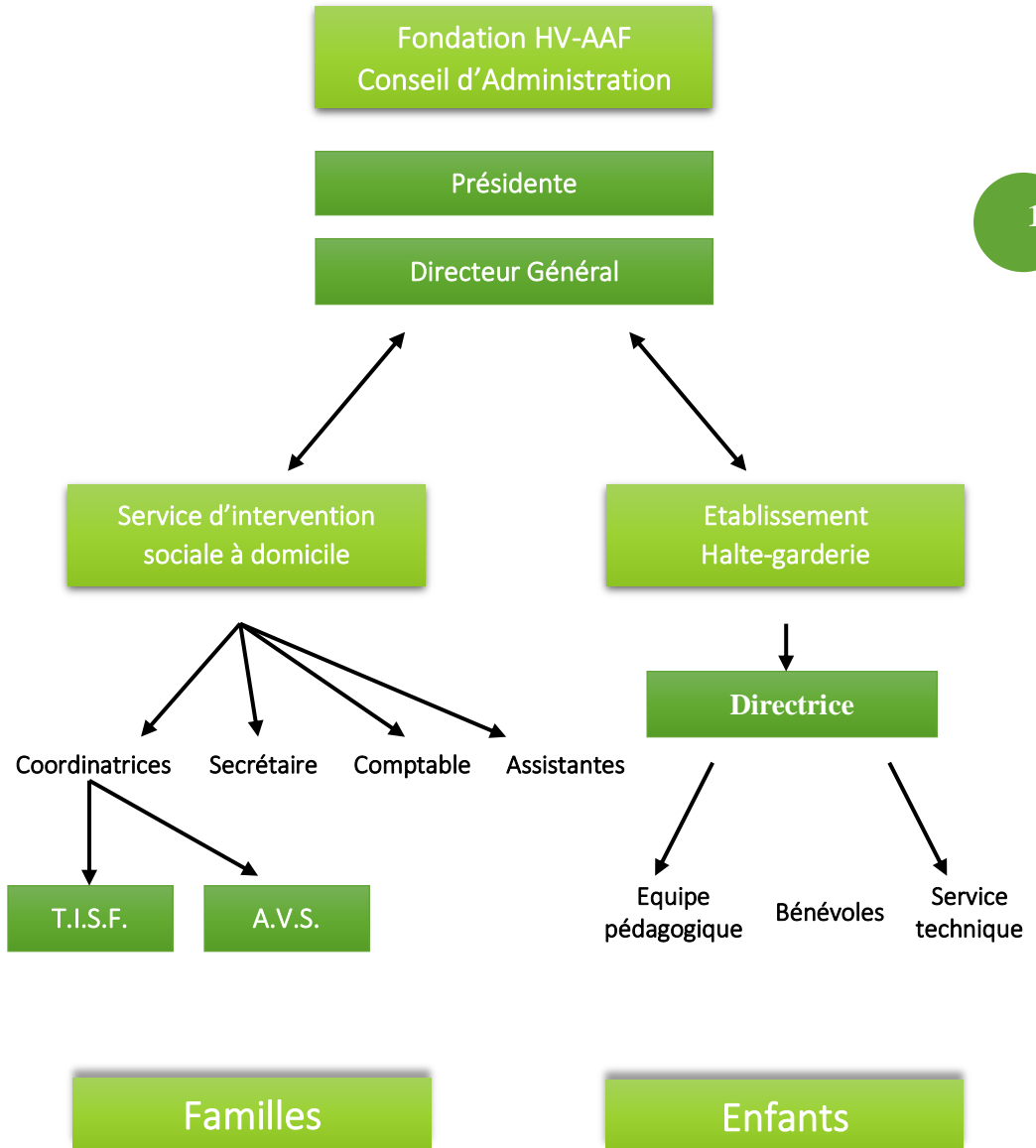
Fondation Henriette Viollet – Aide Aux Familles

12 rue Chomel – 75007 Paris

halte-garderie@amf-paris.asso.fr

www.amf-paris.asso.fr

13. Organigramme de la Fondation



IV. Droits de l’usager et de ses représentants légaux

1. Accès aux dossiers administratifs

Les informations concernant la famille font l’objet d’un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le décret n°78-774 du 17 juillet modifié pris pour l’application de la loi du 6 janvier 1978 précitée. La famille peut s’opposer à ce que les informations nominatives la concernant fassent l’objet d’un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l’article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

2. Recours à un conciliateur en cas de non-respect des droits de l’usager

En cas de réclamation, de non-respect de ses droits, la famille peut contacter le directeur de la Fondation ou le Président. Par ailleurs, si elle le juge nécessaire, elle peut gratuitement, elle ou son représentant légal, sur simple demande de faire appel à un conciliateur. Elle pourra choisir ce conciliateur sur la liste des personnes qualifiées de son département. Ces conciliateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l’association.

Contacts :

Anne LE RAY

Directrice Halte-garderie
01.42.22.34.24

Laurent HENLE

Directeur Général de la Fondation
01.45.48.46.00

A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
